FINANCEMENT DES FRAIS DE SUPERVISION POUR LES ALLOCATIONS MAXIMALES AUX PAYS DE 5 MILLIONS DE DOLLARS ET MOINS

Pour Décision

Rev. 1 - Ce document a été mis à jour pour être corrigé au tableau 2 de l'annexe 1 comme suit: 1) La Guyane n'est pas éligible car il ne dispose pas d'aucune Allocation maximale par pays existante 2) Les îles Salomon, la Gambie et les États insulaires du Pacifique figurent sur la liste des situations fragiles de la Banque mondiale pour l'exercice 2017 et méritent donc une augmentation de 300 000 dollars, au lieu de 200 000 dollars

Remarque : Les documents de travail du Conseil sont, par nature, utilisés à des fins de délibération et, conformément à la politique du GPE en matière de transparence, ils ne constituent pas des documents publics tant que le Conseil ne les a pas étudiés en réunion.

1. OBJECTIF STRATÉGIQUE

1.1 L'objectif de cet article consiste à demander au Conseil d'approuver une proposition qui augmenterait l'Allocation maximale par pays (MCA) de 5 millions de dollars et moins, de 200 000 ou 300 000 dollars, selon le contexte, afin de couvrir le coût de l'agent partenaire. Il est en outre suggéré que la proposition s'applique également à la Papouasie-Nouvelle-Guinée (MCA de 6,6 millions de dollars) de manière exceptionnelle en raison de la complexité et du coût engendré par le rôle de l'agent partenaire dans ce pays.

La proposition veillera à ce que ces petites allocations, qui sont disproportionnellement touchées par la décision de 2015 du Conseil de financer le coût de l'agent partenaire avec l'Allocation maximale par pays[1], maintiennent une part significative allouée à la mise en œuvre du programme afin de promouvoir les objectifs du GPE. La proposition recommande en outre le remplacement du terme allocation de supervision par allocation de l'agent partenaire.

[1]Décision du conseil BOD/2015/10-02–GPE Modèle opérationnel

Résumé des délibérations du CGPC

Le CGPC s'est réuni du 25 au 27 octobre 2016 à Washington, DC et a discuté de la proposition.

- Les membres du Comité se sont déclarés favorables à la proposition et ont posé quelques questions de clarification.
- La demande a été faite pour expliquer plus clairement dans le document pourquoi la proposition devrait s'appliquer à la Papouasie-Nouvelle-Guinée à titre exceptionnel.
- Aucun autre commentaire n'ayant été formulé, le **président du CGPC a conclu qu'il y avait consensus pour recommander la proposition au Conseil pour approbation.**

Résumé des délibérations du GERF

À la suite des délibérations du CGPC, le Comité de gouvernance, du risque, d'éthiques et des finances a été informé de la recommandation du CGPC et n'a pas émis d'objection, notant que le niveau de l'augmentation proposée n'a pas d'incidence importante sur la situation financière globale.

2. RÉSUMÉ ANALYTIQUE

2.1 En octobre 2015, le conseil a décidé que les allocations de supervision ne seraient plus financées séparément, mais plutôt intégrées au budget de la proposition de subvention et financées par la MCA afin d'uniformiser le traitement des coûts de l'agent partenaire, d'augmenter la transparence quant à l'utilisation des fonds et d'améliorer la prévisibilité des coûts à des fins de planification financière pour le fonds du GPE. La décision entrerait en vigueur au second cycle du financement de 2016.

2.2 La décision du Conseil affecte de façon disproportionnée les MCA les plus faibles. En effet, le coût du travail de l'agent partenaire n'est généralement que marginalement affecté par rapport à la somme de la subvention : les fonctions de l'agent partenaire ne diffèrent guère dans l'administration d'une subvention, que celle-ci se monte à 40 millions de dollars ou ne dépasse pas les 4 millions : l'agent partenaire doit effectuer des visites sur le terrain afin de vérifier l'avancement des actions mises en œuvre, de planifier et de participer à des réunions avec des représentants du gouvernement pour discuter de la subvention, de passer du temps avec le personnel sur la gestion des subventions, et d'engager des consultants pour faciliter la mise en œuvre et la surveillance. Par conséquent, les petites subventions consacrent une plus large part de la somme allouée aux coûts de l'agent

partenaire par rapport aux subventions plus importantes, diminuant ainsi le pourcentage disponible pour la mise en œuvre du programme. Plus spécifiquement, les financements de 5 millions de dollars et moins voient la somme allouée à la promotion de l'éducation des enfants considérablement réduite, ce qui compromet également le résultat escompté.

2.3 Pour remédier à cette inégalité, le Secrétariat propose d'augmenter les MCA de 5 millions de dollars et moins, de 200 000 dollars pour les contextes non fragiles, et de 300 000 pour les contextes fragiles. Ces montants proposés tiennent compte des lignes directrices d'allocation de supervision pour les MCA de 5 millions de dollars et moins, ratifiées en novembre 2013 et en vigueur pour les subventions approuvées au cours du premier cycle de financement de 2016 (voir annexe 1). Tout fonds supplémentaire dont l'agent partenaire pourrait éventuellement avoir besoin doit être financé par la MCA.

2.4 La proposition s'applique aux MCA existantes d'un montant de 5 millions de dollars et moins, attribuées pendant ou après le second cycle de financement de 2016 et au cours de la période de financement actuelle (se terminant par le second cycle de financement de 2018). Un ajout à cela est proposé pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée (MCA de 6,6 millions de dollars) en raison de la complexité et du coût d'exécution du rôle de l'agent de financement dans ce pays. La population de 7,3 millions de la PNG est répartie sur certains des terrains les plus difficiles du monde. On estime que 88 pour cent de la population vit dans les zones rurales, souvent isolées avec de mauvaises communications et pas de liaisons de transport. L'infrastructure de la PNG a été classée 135 sur 155 pays par une étude de la Banque mondiale. Au cours des récentes discussions avec le Secrétariat, le gouvernement de la PNG et les partenaires au développement ont exprimé leurs préoccupations quant à la taille du financement et au coût de la supervision. Le coût élevé des déplacements, la faible capacité technique dans la capitale et les provinces, de même que la situation médiocre de la loi et de l'ordre dans la plus grande partie du pays ont été cités comme une contrainte majeure pour les partenaires au développement car ils engagent des dépenses importantes pour assurer la sécurité.

2.5 Le Secrétariat recommande en outre de remplacer le terme Allocation de supervision par Allocation de l'agent partenaire par souci de cohérence avec la nouvelle terminologie de l'agent partenaire et afin de préciser que l'allocation est applicable à tous les agents partenaires, quelle que soit leur modalité d'intervention (supervision, mise en œuvre ou hybride).

3. DECISION DEMANDÉES

3.1 Le CGPC demande au Conseil d'approuver la décision suivante :

BOD/2016/12-XX–<u>Financement des frais de supervision pour les Allocations maximales par pays de 5 millions de dollars et moins</u> : Le Conseil d'administration :

1. Renvoie à sa décision sur les frais de supervision du BOD/2013/11-08-Supervision, agent partenaire, et coûts de gestion et d'administration.
2. Renvoie à sa décision BOD/2015/10-02-GPE Modèle opérationnel, qui introduit la terminologie commune de l'agent partenaire pour remplacer les entités de gestion et de supervision et exige qu'à compter du deuxième cycle de requêtes de 2016, les coûts liés aux fonctions de l'agent partenaire soient mentionnés dans la proposition de budget et entièrement financés par l'allocation maximale par pays (MCA).
3. Accepte de remplacer le terme Allocation de supervision par Allocation de l'agent partenaire.
4. Constate que la décision du point 2 affecte de manière disproportionnée les petites subventions, en particulier les subventions du niveau le plus bas dans l'échelle d'allocation de supervision des MCA de 5 millions de dollars et moins.
5. Décide d'augmenter les MCA de 5 millions de dollars ou moins, existantes dans la période de financement actuelle, de 200 000 dollars pour les pays non fragiles et de 300 000 dollars pour les pays classés comme fragiles et touchés par un conflit, conformément aux niveaux des allocations de supervision préalablement approuvés dans la décision du BOD/2013/11-08-Supervision, agent partenaire, et coûts de gestion et d'administration.
6. De façon exceptionnelle et reconnaissant son contexte particulièrement difficile, ainsi que des coûts de surveillance importants susceptibles d'être engendrés par l'agent partenaire, convient d'augmenter la MCA actuelle de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui s'élève actuellement à 6,6 millions de dollars, de 450 000 dollars conformément aux niveaux des allocations de supervision préalablement approuvés dans la décision du BOD/2013/11-08-Supervision, agent partenaire, et coûts de gestion et d'administration.

4. CONTEXTE

4.1 L'approbation d'un ESPIG par le Conseil a toujours inclus trois allocations financières : 1. une allocation visant à mettre en œuvre la proposition de financement ; 2. des frais liés aux bureaux de l'agent partenaire (frais d'agence); et 3. Une allocation de supervision à l'agent partenaire (entité de supervision seulement) pour couvrir le coût réel des services d'un agent partenaire (proposition de se référer à cela comme une allocation de l'agent partenaire). Ce dernier comprend les dépenses telles que les frais de déplacement pour les visites sur le terrain afin de contrôler l'avancement de la mise en œuvre ou des réunions avec des représentants du gouvernement pour discuter de la subvention. Il peut également inclure le temps du personnel ainsi que les coûts des consultants impliqués dans la promotion de la mise en œuvre et dans la surveillance. Les trois allocations ont été approuvées séparément par le Conseil au moment de l'approbation de la proposition de financement.

4.2 Jusqu'au deuxième cycle de financement de 2016, les frais d'agence et l'allocation de supervision ont été financés par le GPE, indépendamment de la MCA, sauf sous la précédente modalité d'entité de gestion où ces coûts étaient intégrés au montant de la subvention. Ainsi, la totalité de la MCA pour les financements qui ont recours à une entité de supervision pourrait être allouée à la mise en œuvre du programme, alors que cela n'a pas été le cas pour les financements ayant recours à une entité de gestion.

4.3 Lors de la réunion du conseil d'administration d'octobre 2015, le Conseil a décidé de mettre fin à ce double mécanisme de recouvrement des coûts de fonctionnement. Avec prise d'effet à compter du 2e cycle de 2016, les frais d'agence continuent à être payés en plus de l'allocation de financement pour tous les financements, alors que le financement du rôle et des responsabilités de l'agent partenaire sera intégré à la MCA.[2]

4.4 Motifs de la décision visant à simplifier le recouvrement du coût opérationnel de l'agent partenaire. Antérieurement, les agents partenaires fonctionnant sur le mode de supervision - anciennes entités de supervision- percevaient une allocation couvrant les frais d'agence ainsi qu'une allocation couvrant les frais de supervision et ne pouvaient recouvrer aucun coût supplémentaire auprès de l'allocation de financement. Les agents partenaires fonctionnant sur le mode de gestion - ancienne entité de gestion- ne percevaient qu'une allocation représentant l'agence et devaient recouvrer tous les coûts opérationnels auprès de l'allocation de financement. Les partenaires ont jugé déraisonnable que les pays ayant recours à une entité de gestion voient les budgets des programmes réduits par les coûts de l'agent partenaire, d'autant plus que les nuances distinguant les modalités de supervision des modalités de gestion demeuraient souvent floues dans la pratique. La nouvelle terminologie d'agent partenaire pour les deux entités de supervision et de gestion, ainsi que la décision d'imputer le coût opérationnel de l'agent partenaire, quelle que soit la modalité, directement sur le budget du financement, a atténué ces préoccupations et pourrait inciter les partenaires à minimiser les frais de l'agent partenaire, par exemple par le biais d'un co-financement et par une transparence sur leur utilisation.

4.5 La mesure n'avait cependant pas estimé que cela aurait une incidence disproportionnée en fonction de la taille du financement. Sur la base des orientations approuvées par le Conseil pour les montants d'allocation de supervision encore en vigueur récemment, des financements plus importants (50 millions de dollars et plus) verraient le budget disponible pour la mise en œuvre des programmes diminuer de seulement 1 ou 2 pour cent pour couvrir le coût de l'agent partenaire, tandis qu'un financement de plus petite taille verrait l'allocation disponible, pour cette même mise en œuvre

[2]Décision du conseil BOD/2015/10-02–GPE Modèle opérationnel

des programmes, se réduire d'un pourcentage plus élevé, allant jusqu'à 30 pour cent dans certains contextes fragiles avec des financements inférieurs à 5 millions de dollars. Ceci est illustré à l'annexe 1.

4.6 Pour faire face à cette conséquence inattendue, le Secrétariat propose d'augmenter les MCA existantes de plus petite taille de 200 000 dollars pour les contextes non fragiles, et de 300 000 pour les contextes fragiles. Ces montants sont basés sur les niveaux des allocations de supervision déjà approuvés par le Conseil.[3]

4.7 L'annexe 1 donne un aperçu de ces niveaux d'allocation de frais de supervision et de l'incidence éventuelle de la proposition sur les pays éligibles.

4.8 Le Secrétariat souhaiterait qu'une attention toute particulière soit portée sur un pays supplémentaire, en vue de son admissibilité à la proposition. En décembre 2014, le Conseil a approuvé une MCA de 7,1 millions de dollars pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG), qui a été rajustée par la suite à 6,6 millions de dollars en raison de l'ajustement du taux de change. La population de 7,3 millions de la PNG est répartie sur certains des terrains les plus difficiles du monde. On estime que 88 pour cent de la population vit dans les zones rurales, souvent isolées avec de mauvaises communications et pas de liaisons de transport. L'infrastructure de la PNG a été classée 135 sur 155 pays par une étude de la Banque mondiale. Au cours des récentes discussions avec le Secrétariat, le gouvernement de la PNG et les partenaires au développement ont exprimé leurs préoccupations quant à la taille du financement et au coût de la supervision. Le coût élevé des déplacements, la faible capacité technique dans la capitale et les provinces, de même que la situation médiocre de la loi et de l'ordre dans la plus grande partie du pays ont été cités comme une contrainte majeure pour les partenaires au développement car ils engagent des dépenses importantes pour assurer la sécurité.

4.9 Si l'agent partenaire avait besoin de fonds supplémentaires pour couvrir son coût, il est proposé que ceux-ci proviennent directement de la MCA.

4.10 Le Secrétariat note que le cadre du financement pour la prochaine période de financement prendra en compte la taille des allocations, les modalités, le cofinancement et des considérations d'économie d'échelle pour garantir que la plus grande part possible de la MCA sera consacrée à la mise en œuvre du programme.

[3] BOD/2013/11-08—Supervision, agent partenaire, et coûts de gestion et d'administration.

5. IMPACT SUR LES RESSOURCES DU SECRÉTARIAT ET ANALYSE DES RISQUES

5.1 L'impact de la proposition sur les ressources du Secrétariat n'est pas significatif. Si toutes les MCA en attente, situées dans la tranche la plus basse de 5 millions de dollars ou moins, sont attribuées avec succès, le GPE financera jusqu'à 2,98 millions de dollars en vertu des augmentations de MCA. Si la Papouasie-Nouvelle-Guinée est incluse, le montant passera à 3,325 millions de dollars. Le montant sera moins élevé si tous les pays ne présentent pas une demande pour des quantités relativement faibles.

5.2 Il existe un risque que l'agent partenaire ait encore besoin de fonds supplémentaires importants, lesquels devraient être financés par la MCA et réduiraient le budget de mise en œuvre. Cependant, les partenaires de pays en développement peuvent en tenir compte lors de la phase de planification et envisager des modalités de réalisation et la sélection de l'agent partenaire en conséquence, par exemple en facilitant des accords de cofinancement qui bénéficieraient d'économies d'échelle par rapport à l'administration du financement. En outre, la proposition permettrait encore de réduire au minimum l'impact du coût de l'agent partenaire sur le budget.

6. PROCHAINES ÉTAPES

6.1 La proposition a été partagée avec le comité de gouvernance, d'éthique, de risques et de finances (GERF) car elle a une incidence sur la prévision financière.

7. VEUILLEZ CONTACTER Margarita Focas Licht pour des informations plus détaillées (mlicht@globalpartnership.org).

8. ANNEXES

8.1 Ce document comprend les annexes suivantes :

Annexe 1 : Découpage par niveaux de l'allocation de supervision et incidence de la proposition sur les MCA

ANNEXE 1 - DÉCOUPAGE PAR NIVEAUX DE L'ALLOCATION DE SUPERVISION ET INCIDENCE DE LA PROPOSITION SUR LES MCA

Tableau 1- Découpage, approuvé par le conseil, par niveau de l'allocation de supervision en fonction de la taille du financement [4]

Taille du financement	**Allocation de supervision [5]**			
	Contexte non fragile		**Contexte fragile**	
Jusqu'à 5 millions de dollars	200 000 dollars	4-20 % de la MCA	300 000 dollars	6-30 % de la MCA
5-10 millions de dollars	300 000 dollars	3-6 % de la MCA	450 000 dollars	5-9 % de la MCA
10-25 millions de dollars	400 000 dollars	2-4 % de la MCA	600 000 dollars	2-6 % de la MCA
25-50 millions de dollars	500 000 dollars	1-2 % de la MCA	750 000 dollars	2-3 % de la MCA
> 50 millions de dollars	600 000 dollars	1-1 % de la MCA	900 000 dollars	1-2 % de la MCA

Tableau 2 - Pays bénéficiant d'une MCA de 5 millions de dollars et moins et incidence de la proposition

Destinataire du financement	**MCA en dollars**	**Augmentation proposée de la MCA en dollars, visant à couvrir les frais de l'agent partenaire (200 000 pour les contextes non fragiles ; 300 000 pour les contextes fragiles)**	**MCA modifiée, en dollars**
São Tomé-et-Príncipe	1 000 000	200 000	1 200 000
Maldives	1 000 000	200 000	1 200 000
Cap-Vert	1 200 000	200 000	1 400 000
Bhoutan	1 600 000	200 000	1 800 000
Îles Salomon*	1 600 000	3~~2~~00 000	1 9~~8~~00 000
~~Guyane~~	~~1 700 000~~	~~200 000~~	~~1 900 000~~
Îles Comores*	2 000 000	300 000	2 300 000
Lesotho	2 100 000	200 000	2 300 000
Guinée-Bissau*	4 400 000	300 000	4 700 000
Nicaragua	4 400 000	200 000	4 600 000
États insulaires du Pacifique [6]*	3 800 000	3~~2~~00 000	4 1~~0~~00 000
Timor Leste	3 900 000	200 000	4 100 000
Gambie*	5 000 000	3~~2~~00 000	5 3~~2~~00 000
Total coûts supplémentaires au GPE		**2 9~~8~~00 000**	

*Fragile

[4] BOD/2013/11-08 approuvé par le conseil —Supervision, agent partenaire, et coûts de gestion et d'administration.

[5] Les frais de supervision standards s'élèvent à 50 000 dollars par an. Les chiffres mentionnés dans ce tableau se basent sur un financement sur quatre ans.

[6] Les États insulaires du Pacifique comprennent Kiribati*, les Îles Marshall*, les États fédérés de Micronésie*, Samoa, Tonga, Tuvalu*, Vanuatu.

Tableau 3 - Incidence de la proposition sur les MCA de 5-10 millions de dollars

Destinataire du financement	MCA en dollars	Augmentation proposée de la MCA en dollars, visant à couvrir les frais de l'agent partenaire (450 000 pour les contextes fragiles)	MCA modifiée, en dollars
Papouasie Nouvelle Guinée*	6 600 000	450 000	7 050 000
Total coûts supplémentaires au GPE		**450 000**	

*Fragile